



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Objet : CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 12 mars 2026 – session ordinaire -	
Heure de la séance : 20h00	Date de la convocation : 03/03/2026
Lieu : Salle du conseil municipal	
Présents : MMES CARBO, PREVITALI, SAGET, AUGER, CALMETTES, TULET. M. CIERCOLES, RICHARD, TIBAL, SANCHEZ, GUITARD, DUGUÉ, LAMBOLEY.	
Absent Excusé : M. Fabien PELOUS	
Procurations : M. MONTALIEU à MME CALMETTES MME SCHAEFFER à MME AUGER	
Secrétaire de séance : M. Jérôme GUITARD Secrétaire de séance auxiliaire : MME Marlène SENDRON	

ORDRE du JOUR

- 1- Contrat groupe assurance statutaire 2026/2029 – Collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.
- 2- Vote du CFU 2025 Commune.
- 3- Vote du CFU 2025 Assainissement.
- 4- Affectation de résultat du budget commune au BP 2026.
- 5- Affectation de résultat du budget assainissement au BP 2026.
- 6- Convention MAD du service de la police municipale à la commune de Bazus.

1- Contrat groupe assurance statutaire 2026/2029 – Collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1^{er} janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

- Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.
Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire, durant le marché.
- Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires
Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
 - La gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - Le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
 - L'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
 - La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
 - Une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
 - Des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
 - Des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100 %	Niveau d'indemnisation IJ à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44%	7.65%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6.84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	6.56%	5.96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4.29%	3.91%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- La gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- Le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- L'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- Une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- Des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;

- Des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Monsieur le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Monsieur le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Le Conseil Municipal décide;

- D'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de service.
- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;
- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n° 1, niveau d'indemnisation Des Indemnités Journalières à 100%.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- D'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

Voté à l'unanimité

2- Vote du CFU 2025 Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la ville de Garidech,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Le Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Arrête le Compte Financier Unique 2025 de la commune comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	1 390 361.78 €
Recettes :	1 568 300.61 €
Solde d'exécution :	177 938.83 €
Excédent reporté 2024 :	380 714.42 €
Excédent Global de Clôture :	+ 558 653.25 €

Section d'investissement :

Dépenses :	384 719.44 €
Recettes :	547 354.53 €
Solde d'exécution :	162 635.09 €
Excédent reporté 2024 :	315 471.54 €
Excédent Global de Clôture :	+ 478 106.63 €

Voté à l'unanimité

3- Vote du CFU 2025 Assainissement.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la ville de Garidech,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Le Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de l'assainissement.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Arrête le Compte Financier Unique 2025 de l'assainissement comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses :	130 328.27 €
Recettes :	103 692.36 €
Solde d'exécution :	- 26 635.91 €
Excédent reporté 2024 :	283 156.29 €
Excédent Global de Clôture :	+256 520.38 €

Section d'investissement :

Dépenses :	104 657.63 €
Recettes :	107 961.18 €
Solde d'exécution :	3 303.55 €
Excédent reporté 2024 :	323 918.90 €
Excédent Global de Clôture : +	327 222.45 €

Voté à l'unanimité

4- Affectation de résultat du budget commune au BP 2026.

Le conseil municipal ayant pris acte du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 de la commune et conformément aux règles budgétaires.

Statuant l'affectation de résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025.

Constatant que le Compte Financier Unique se présente ainsi :

Résultat de clôture de l'exercice 2025 y compris le report de l'exercice 2024 :

- ✓ Fonctionnement : 558 653.25 €
- ✓ Investissement : 478 106.63 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit ;

Report au 002 : 458 653.25 €

Report au 001 : 478 106.63 €

Au 1068 : 100 000.00 €

Voté à l'unanimité

5- Affectation de résultat du budget assainissement au BP 2026.

Le conseil municipal ayant pris acte du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 de l'assainissement et conformément aux règles budgétaires.

Statuant l'affectation de résultat d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2025.

Constatant que le Compte Financier Unique se présente ainsi :

Résultat de clôture de l'exercice 2025 y compris le report de l'exercice 2024 :

- ✓ Exploitation : 256 520.38 €
- ✓ Investissement : 327 222.45 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit ;

Report au 002 : 256 520.38 €

Report au 001 : 327 222.45 €

Voté à l'unanimité

6- Convention MAD du service de la police municipale à la commune de Bazus.

Monsieur le Maire rappelle à son assemblée qu'une convention de mise à disposition du service de la police municipale de Garidech et la commune de Bazus a été signée en date du 02 décembre 2021 et qu'il est nécessaire de la renouveler.

Cette convention présente les conditions et les missions proposées.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention avec son nouveau tarif qui sera d'un montant annuel de 3500.00 € et demande à son assemblée l'autorisation de signer celle-ci.

Le Conseil Municipal décide ;

- De donner l'autorisation de signer la convention avec son nouveau tarif qui sera d'un montant annuel de 3500.00 € entre la mairie de Garidech et la mairie de Bazus pour la mise à disposition du service de la police municipale de Garidech et la commune de Bazus à titre expérimental pour une durée de trois ans.

Voté à l'unanimité

Fin de la séance : 21h00



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

- 1-Contrat groupe assurance statutaire 2026/2029 – Collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.
- 2-Vote du CFU 2025 Commune.
- 3-Vote du CFU 2025 Assainissement.
- 4-Affectation de résultat du budget commune au BP 2026.
- 5-Affectation de résultat du budget assainissement au BP 2026.
- 6-Convention MAD du service de la police municipale à la commune de Bazus.

Signataires :

AUGER Maryse	
CALMETTES Séverine	
CARBO Danièle	
CIERCOLES Christian	
DUGUÉ François	
GUITARD Jérôme	
LAMBOLEY Éric	
MONTALIEU Dominique	
PELOUS Fabien	
PREVITALI Christelle	
RICHARD Vincent	
SAGET Joëlle	
SANCHEZ Franck	
SCHAEFFER Annick	
TIBAL Jean-Pierre	
TULET Joanna	